



1008354002

DATE DEPOT : 2010-09-24
NUMERO DE DEPOT : 83540
N° GESTION : 2010B10898
N° SIREN : 522512854
DENOMINATION : 2HEURESAVANT
ADRESSE : 12 rue Vivienne 75002 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/09/02
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

2HEURES AVANT

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 522 512 854
Siège social : 12 rue Vivienne - 75002 Paris

DECISION DU PRESIDENT

Je soussignée,

MADAME DELPHINE FAROUZ

Née le 4 novembre 1980 à Orange
De nationalité française
Demeurant 24 rue d'Orléans
Neuilly Sur Seine - 92200

en qualité de Président de la société 2HEURES AVANT SAS (ci-après désignée « la société »), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 522 512 854

1. Après avoir pris connaissance du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2010 des actionnaires de la société 2HEURES AVANT, SAS au capital de 1.000 euros dont le siège est 12 rue Vivienne - 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 512 854.

aux termes de laquelle les actionnaires :

- a) ont décidé d'augmenter le capital social de ladite société d'une somme de 250 euros et de créer 2.500 actions nouvelles de numéraire, émises au pair et à libérer en totalité,
- b) Et ont déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital, et donné au Président tous pouvoirs nécessaires à l'effet notamment de recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération de ces actions, choisir le dépositaire des fonds chargé d'établir le certificat de souscription et de versement et centraliser entre ses mains les bulletins de souscription et les fonds.

2. Certifie et atteste :

Que les 2.500 actions nouvelles composant l'augmentation de capital sus énoncée ont été entièrement souscrites par diverses personnes au moyen de 4 bulletins de souscription ;

Qu'il a été versé en numéraire par chaque souscripteur une somme égale à la totalité du pair des actions par lui souscrites et à lui attribuées ainsi que le montant total de la prime sur chacune de ces actions ;

Que le montant des sommes versées pour libération du pair ainsi que le montant des sommes versées pour libération de la prime, soit la somme de 99.750 euros et au total la somme de 100.000 euros a été déposée entre mes mains, à un compte ouvert au nom de la société sous la rubrique "augmentation de capital" ;

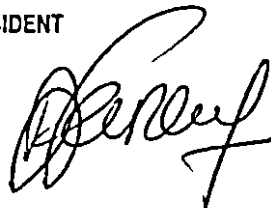
Qu'il a été versé en espèces par 4 souscripteurs, de l'ensemble des 2.500 actions, la somme globale de 250 € représentant la totalité du pair desdites actions et la totalité de la prime d'émission, soit, au total, la somme de 99.750 euros, laquelle a été déposée avec la liste des souscripteurs à la Banque Société Générale –Neuilly-sur-Seine/Sablons pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

A Paris,

Le 2 septembre 2010.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Bénéf', written in a cursive style.